

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 27 JANVIER 2022

Présents : Mmes et Ms PALLIER, MICHALLET, COULLOMB, ROBERT, HERNAN, VARNIEU, BRUASSE, VIGNON-DAVILLIER, BONNAT, RISSOAN, TARY, RIOUX, COTTE, SYLVESTRE, BERGER-SABATTEL, MARTEL, MALAGOLA, ROURE, GENIN.

Absents excusés : Mme MILLAT, et Ms TERMOZ-MASSON, CROCE, DUPUY.

Absents ayant donné procuration : David HERNAN (Procuration à Jean BRUASSE), Julien TERMOZ-MASSON (Procuration à Agnès VARNIEU), Jérôme CROCE (Procuration à Dominique PALLIER), Valérie MILLAT (Procuration à Christine MICHALLET).

Secrétaire de séance : Claude RISSOAN.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021,
3. Présentation du projet de maison médicale par les porteurs de projet,

AFFAIRES COMMUNALES

4. Remplacements des agents momentanément indisponibles pour l'année 2022,
5. Application des 1607h au sein de la collectivité,
6. Mise à jour du RIFSEEP pour le poste d'agent comptable,
7. Mise à jour du régime des astreintes en période hivernale,
8. Information sur les nouveaux horaires de la mairie pour 2022,

CULTURE

9. Désherbage de la médiathèque La Sirène : fixation du prix de vente des revues,

VOIRIE BATIMENT RESEAUX

- 11 Avenant au lot n°2 démolition-Gros œuvre pour le marché de réhabilitation du Boulodrome-Gymnase,

AFFAIRES SCOLAIRES

- 12 Participation financière aux charges des classes ULIS de la commune du Grand-Lemps – année scolaire 2018-219

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS

- 13 Approbation de la subvention de fonctionnement à l'association Amicale des donneurs de sang bénévoles d'Apprieu,
14. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT,
15. Questions diverses.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Le Conseil municipal a désigné Claude RISSOAN.

PRESENTATION DU PROJET DE MAISON MEDICALE PAR LES PORTEURS DE PROJET

Le projet de maison médicale est un projet privé ancien, dont le permis a été accordé en 2019, avec un début de travaux annoncé par le promoteur en avril 2022. Le Bureau municipal s'était interrogé sur la question de porter ce projet, mais les élus ont plutôt fait le choix de créer un partenariat avec les porteurs de projet, concourant ainsi à lutter contre un désert médical possible.

Nicolas PARANT, kinésithérapeute à Apprieu et le Dr GALLAND, installé sur Colombe, sont venus présenter le projet de MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire), qui a obtenu la labellisation de l'ARS.

Il s'agit d'un projet privé, en concertation avec des médecins, des infirmières, des ostéopathes, des kinésithérapeutes... des communes de Colombe, d'Oyeu, Burcin et d'Apprieu. Les communes du Grand-Lemps et de Châbons ne font pas partie du projet mais une relation étroite est créée avec les professionnels de ces deux communes et la MSP.

Tous ont constaté que les patients du territoire devaient se déplacer pour aller chercher l'offre de soin ; qu'il existe une absence d'offre de soins de second recours (type clinique, hôpital...) et que les professionnels ont d'énormes difficultés à trouver des praticiens et/ou des remplaçants. Ils s'inquiètent du vieillissement des praticiens.

Aussi, la création d'une MSP va engendrer une nouvelle dynamique interprofessionnelle, favoriser l'interdisciplinarité, le partage de l'information et favoriser l'attractivité du territoire à destination des futurs praticiens.

Nicolas PARANT et le Dr GALLAND, après le partage des motivations et des objectifs du projet, évoquent le projet immobilier ainsi que son coût. Le bâtiment est réalisé par le promoteur SBI, sur les terrains derrière ARJOWIGGINGS (rue du Grand Champs). La MSP se situera au 1^{er} étage d'une partie d'un bâtiment, où l'on retrouvera, au rez de chaussée, une pharmacie et éventuellement une imagerie médicale. Le coût du projet de MSP est de 1 800 000€, avec le soutien financier de la Région (200 000 €) et du Département (100 000€).

Les porteurs de projet sollicitent le soutien financier de la commune d'Apprieu, selon 2 options :

- Soit l'achat des locaux vacants (183 m2) pour 404 744€ (assuré le portage de la vacance des locaux),
- Soit la location des locaux vacants à raison d'un loyer mensuel estimé à 3 402€/mois (40 825€/an).

Monsieur le maire remercie les porteurs de projet pour la présentation de la MSP et propose un temps d'échange avec les élus.

- **Jean BRUASSE** demande si seule la commune d'Apprieu participe financièrement au projet. Monsieur le maire indique qu'une démarche a été faite auprès de la Communauté de communes de Bièvre Est, qui a répondu qu'elle n'avait pas la capacité financière pour répondre à tous les projets de Maison Médicale (1 projet sur Renage, 1 projet sur Châbons...), que les maisons médicales n'étaient pas de sa compétence.
- **Jean BRUASSE** pose la question de l'engagement des autres communes comme Colombe, Burcin.... La mairie de Colombe a fait savoir aux porteurs de projet qu'elle ne pourra pas aider financièrement.
- **Dr GALLAND** ne comprend pas la position de Bièvre Est, qui se cache derrière ses compétences et qui ne fait rien pour garder les médecins du territoire.
- **Christine RIOUX** partage l'avis de la commune de Colombe, car il s'agit bien d'un projet immobilier privé.
- **Dr GALLAND** explique qu'il s'agit bien d'un projet privé mais qui assurera l'attractivité du territoire à destination des jeunes praticiens. Si rien n'est fait 3 médecins vont bientôt partir, il ne restera que 2 médecins sur 5 à l'heure actuelle.
- **David HERNAN** comprend les enjeux mais il ne souhaite pas refaire le débat en conseil municipal sur le problème du numerus clausus.
- **Monsieur le maire**, pour répondre à la remarque de Christine RIOUX, entend bien qu'il s'agit d'un projet immobilier privé mais il faut aller dans le sens de la structuration de l'offre, comme à la Murette et à Moirans, afin de répondre à une attente d'intérêt général. Il envisage la participation de la commune comme un partenariat public-privé. La commune investit dans une part de la maison médicale et perçoit des loyers au fur et à mesure que les cellules (cabinets médicaux) se louent ou se vendent. La commune d'Apprieu participe donc au lancement de l'opération. Il ne s'agit pas d'une subvention mais d'un partenariat gagnant-gagnant pour le territoire.
- **Christine RIOUX** n'est pas éloignée des préoccupations des appelans sur la question de l'offre médicale mais elle demande si le financement de la commune représente une vraie plus-value dans la durée. En somme, est-ce que cela garantit qu'un appelant est assuré d'avoir un médecin ? Pour Nicolas PARANT et le **Dr GALLAND**, il n'y a aucune certitude. Mais ce projet est conçu comme un argument pour attirer de jeunes praticiens.
- **Christine RIOUX** trouve le projet trop grand et qu'il devrait peut-être se recentrer sur le besoin actuel. **Dr GALLAND** explique qu'il y a 4 locaux pour 3 médecins pour la partie médicale.
- **Christine Rioux** se demande si, au vu de l'investissement, et pour que les Appelans soient sûrs d'avoir un médecin, s'il ne serait pas plus judicieux de recruter deux médecins avec 400 000€,
- **Emilie SYLVESTRE** pose la question du délai laissé à la commune d'Apprieu pour rentrer dans ses frais mais est consciente que la commune d'Apprieu doit partager le risque pour l'installation de la maison médicale.
- **Nicolas PARANT** explique que les porteurs de projet font beaucoup de communication, par voie de presse et autres canaux, pour faire parler du projet et attirer de nouveaux praticiens. **Anne ROBERT** pose la question des critères de sélection des médecins au niveau du projet. **Nicolas PARANT** explique que le projet s'oriente plutôt vers les jeunes praticiens, les étudiants afin de les intégrer à une dynamique de groupe et de projet.

- **Christine RIOUX** demande une clarification du coût de l'investissement et de la participation communale. **Nicolas PARANT** explique que cette participation a été calculée selon les tantièmes pris en charge et selon les coûts communiqués par le promoteur. **Christine RIOUX** demande où apparaît l'aide de l'ARS. **Nicolas PARANT** explique qu'il s'agit d'une aide au fonctionnement et non à l'investissement (aide à l'achat de matériel médical...)
- **Monsieur le maire** explique que la commune d'Apprieu a missionné un avocat pour travailler sur le projet.
- **Jean-Charles GENIN** explique que les jeunes médecins ont de véritables exigences à l'installation aujourd'hui ; qu'ils se tournent en général vers le secteur hospitalier ; ce qui n'assure pas d'avoir de médecins à terme sur le territoire.
- **Kelly MALAGOLA** explique qu'il s'agit d'un projet qui ne l'inquiète pas et ce même en ayant connaissance du montant à prendre en charge. Elle est rassurée par l'accompagnement de personnes compétentes et dans le cœur de métier. C'est une prise de risque sans prise de risque.
- **Jean BRUASSE** dit qu'en réalité il n'y a pas le choix pour la commune. Si on refuse de participer, on enterre le projet.
- **Nicolas PARANT** explique que les territoires se maillent autour des MSP, qui deviendront demain des relais pour le patient avant d'aller à l'hôpital.
- **David HERNAN** se dit très favorable au projet.
- **Paulette ROURE** demande la composition de la SCI (6 professionnels de santé) et le nom du propriétaire du terrain (Ste SBI).
- **Jean-Charles GENIN** demande pourquoi le projet de l'implantation des médecins a été pensé à l'étage. **Christine RIOUX** souligne qu'il s'agit d'une bonne question et d'ailleurs, si le projet pouvait réfléchir à installer une structure d'accueil d'urgence au RDC. **Dr GALLAND** explique qui lui est arrivée de faire des consultations dans les voitures.
- **Anne ROBERT** souligne le réel service rendu à la population.
- **Christine RIOUX** demande comment se fera l'investissement pour la commune, par le biais de la SCI ou seule ?
- **Monsieur le maire** explique que même si la commune d'Apprieu n'est pas suivie par la CCBE, ni par les autres communes, il faut y aller. Il propose un vote sur l'intention favorable ou non de s'engager dans ce projet de création de MSP sur la commune d'Apprieu :

- **FAVORABLE : 19 voix**

- **OPPOSE : 0 voix**

- **ABSTENTION : 3 voix (Christine RIOUX, Paulette ROURE, Jean-Charles GENIN)**

- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du **JEUDI 25 NOVEMBRE 2021, à l'unanimité.**

REPLACEMENTS DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2022,

Délibération n°2022-001

Classification : 4.2 PERSONNEL CONTRACTUEL

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : REPLACEMENTS DES AGENTS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le maire, Dominique PALLIER, expose aux membres du Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,

- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Monsieur le maire, Dominique PALLIER propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, Dominique PALLIER et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible,
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

APPLICATION DES 1607H AU SEIN DE LA COLLECTIVITE,

Délibération n°2022-002

Classification : 9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

PJ Charte sur le temps de travail

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL ET LA MISE EN CONFORMITE AUX 1607 HEURES

Le maire d'Apprieu informe l'assemblée délibérante :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.

Cette exigence a conduit la commune d'Apprieu à mener une étude sur son temps de travail, via la constitution d'un COTECH, composé d'un agent désigné au sein de chaque service.

Cette étude a été menée dans un souci : de rendre compréhensible les temps de travail pour chaque agent selon les contraintes des missions (temps complet, temps non complet annualisés...), de maîtriser la masse salariale et de rendre in fine un meilleur service à l'utilisateur.

Ce travail a abouti à l'élaboration d'une charte sur le temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.

Ce document a reçu un avis **FAVORABLE** à l'unanimité des collègues représentants les collectivités et les agents du comité technique le 02/12/2021.

Ainsi, le maire d'Apprieu demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver la charte relative au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.

Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,

APRES en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal,

Article 1 : APPROUVE les termes de la charte relative au temps de travail de la collectivité,

Article 2 : PRECISE que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel,

Article 3 : PRECISE que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante,

Article 4 : La présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au : **1^{ER} JANVIER 2022**

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique que la journée du maire n'avait pas de base légale et donc a été supprimée. **Marcel BONNAT** demande si les agents ont été informés. Les agents avaient désigné des représentants au Comité Technique et dont le rôle était d'informer en temps utile de l'avancée des travaux.

MISE A JOUR DU RIFSEEP POUR LE POSTE D'AGENT COMPTABLE,

Délibération n°2022-003

Classification : 4.5.1. INDEMNITES ET PRIMES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Contexte : Monsieur le maire informe de l'arrivée prochaine d'un agent d'exécution comptable, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à qui la commune d'Apprieu va pouvoir confier des missions complémentaires RH.

OBJET : MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL(RIFSEEP) AU 1^{ER} FEVRIER 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°2016-059 du Conseil municipal en date du 21 juillet 2016 de mise à jour du régime indemnitaire,

Vu la délibération n°2018-045 du Conseil municipal en date du 28 juin 2018 relative au régime indemnitaire de la filière sociale (ATSEM),

Vu la délibération n°2019-004 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2019 de mise à jour du régime indemnitaire relevant de la filière administrative,

Vu la délibération n°2021-065 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2021 relative à l'approbation du RIFSEEP pour la commune d'Apprieu,

Monsieur le maire explique,

- Que dans le cadre de l'arrivée d'un nouvel agent d'exécution comptable, au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à qui il sera confié des missions en matière de gestion du personnel, il convenait de modifier l'article 4 : détermination des cadres d'emploi, des groupes et des montants maximaux de la délibération n°2021-065 en date

du 25 novembre 2021, ainsi que la délibération n°2019-032 du 25 avril 2019, en ce qu'il crée le poste d'adjoint administratif territorial,

- En créant une nouvelle catégorie pour **la filière Administrative** dans le cadre de la fixation de l'IFSE et du CIA :

Groupe	Emplois	IFSE Montant plafonds annuels réglementaire	IFSE - Montant maximal mensuel ¹ Apprieu	CIA Montant plafonds annuels réglementaire	CIA – Montant maximal annuel Apprieu
Groupe C2	Instructeur ADS Expertise en urbanisme	11 340€	600€ Soit 7 200€/an	1260€	500€
Groupe C2	Agent d'exécution : Expertise financière, comptable et en gestion du personnel	10 800€	493€ Soit 5 916€/an	1200€	500€
Groupe C2	Expertise Etat civil- Elections- Cimetière	10 800€	310€ Soit 3 720€/an	1 200€	500€

Les autres modalités adoptées lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP demeurent inchangées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification du RIFSEEP, comme indiqués ci-dessus et ce à compter du 1^{er} février 2022,
- **APPROUVE** la modification du poste d'agent comptable au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022 et suivants, au chapitre 012.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire propose un point sur les derniers recrutements : Mélanie DELORMAS ROSET est arrivée au 3 janvier sur le poste d'institutrice ADS, Béatrice BUDILLON arrive le 1^{er} février sur le poste d'agent comptable et RH, Malorie JOUFFRAY a souhaité rester à Apprieu sur le poste de Responsable des Moyens Généraux. Le recrutement pour le poste de Responsable du Service Scolaire, Périscolaire, culture et Association est en bonne voie. Et la commune a lancé le recrutement pour le poste de responsable du Centre Technique Municipale, en raison du prochain départ à la retraite de Jean-Yves BERGER.

¹ Montant IFSE maximal mensuel pour un temps complet, à proratiser selon le temps de travail.

Délibération n°2022-004

Classification : 4.5.1. INDEMNITES ET PRIMES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

Contexte : La commune d'Apprieu a institué depuis 2018 des indemnités pour les agents du service technique assurant la viabilité hivernale. La Trésorerie demande à la commune d'Apprieu de modifier sa délibération initiale, en précisant les montants des indemnités et leurs conditions d'octroi.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DE LA FILIERE TECHNIQUE : mise à jour du régime des astreintes pour assurer la viabilité hivernale.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 Vu le Décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,
 Vu le Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
 Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
 Vu l'Arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement
 Vu l'Arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,
 Vu les délibérations du 13 novembre 2008 et n°2017-006 en date du 26 janvier 2017 relatives aux astreintes pour les agents du service technique,

Monsieur le maire explique que depuis 2008, la commune a institué un régime d'astreintes pour les agents techniques communaux assurant la viabilité hivernale (opération de déneigement). Qu'il convient de mettre à jour le régime d'astreinte selon les modalités exposées ci-dessous et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Monsieur le maire explique que l'astreinte est la période pendant laquelle les agents, sans être à la disposition permanente et immédiate de leur employeur, ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin de pouvoir intervenir à la demande de l'administration.

- **Le recours aux astreintes :** elles sont mises en place en vue d'assurer la viabilité hivernale et concerne uniquement les agents relevant de la filière technique et étant affectés au Centre Technique Municipal :
 - Agent de maîtrise principal,
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe,
 - Adjoint technique territorial,
- **Les modalités d'organisation :** l'astreinte est mise en place pour assurer la viabilité hivernale. Elle est organisée du lundi au lundi, entre les mois de novembre de l'année n au mois d'avril de l'année n+1.
- **Les modalités de rémunération des astreintes :**
 Les astreintes donneront lieu à rémunération conformément à l'arrêté ministériel du 14 avril 2015, sous la forme d'une **astreinte d'exploitation** (pour les actions préventives ou curatives sur les infrastructures)

Durée de l'astreinte	Astreinte d'exploitation * (€)
Semaine complète	159,20
Nuit	10,75 (8,60 € en cas d'astreinte fractionnée < 10h)
Journée de récupération	37,40
Du vendredi soir au lundi matin (week-end)	116,20
Samedi	37,40
Dimanche ou jour férié	46,55

Par exemple, un agent qui serait de service le lundi, et en astreinte jusqu'au lundi matin suivant, doit se voir rémunérer une indemnité correspondant à l'astreinte « semaine ».

* Les indemnités d'astreinte sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et après avoir délibéré par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention (Paulette ROURE), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise à jour du régime d'astreinte au profit des agents de la filière technique assurant la viabilité hivernale, à compter du 1^{er} février 2022,
- **CHARGE** Monsieur le maire du contrôle et de l'application de la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022 et suivants.

INFORMATION SUR LES NOUVEAUX HORAIRES DE LA MAIRIE POUR 2022,

Rapporteurs Anne ROBERT, adjointe en charge des Affaires Sociales et des Solidarités et David HERNAN, adjoint en charge de l'Aménagement, Voirie et Bâtiments,

Suite à la 2ème réunion du groupe composé d'agents et d'élus (Christiane TROUILLOUD, Malorie JOUFFRAY, David HERNAN et Anne ROBERT) qui s'est tenue lundi 29 novembre, ci-dessous quelques éléments qui ont alimenté la réflexion :

- Analyse des relevés quotidiens d'appels et de visites qui ont été établis sur tout le mois de novembre : les jeudi et mardi sont les 2 jours où les sollicitations sont les plus nombreuses, en particulier sur des questions d'urbanisme ou d'état civil (au sens large).
- Le samedi il y a effectivement peu de visites (2,0,4, 1), sauf des visites d'élus ou d'associations pour récupérer des clés de salle ou de la médiathèque (2,2,8,6) et encore moins de téléphone (1,0,1,2 appels les samedis matins).
- Comparaison entre les communes de la CCBE : il y a 7 mairies ouvertes tous les samedis matins en comptant Apprieu, 3 pas du tout ouvertes le samedi matin, 4 ouvertes soit le 1^{er} samedi du mois, soit semaines impaires, soit 1^{er} et 3^{ème} samedi.

A partir de ces éléments, les propositions qui sont faites par le groupe de travail sont les suivantes :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8h30 - 12h00	-
MARDI	8h30 - 12h00	15h00 - 17h00
MERCREDI	9h - 12h00	-
JEUDI	8h30 - 12h00	15h00 - 18h00
VENDREDI	8h30 - 12h00	15h00 - 17h00
SAMEDI	9h00 - 12h00 le 1 ^{er} samedi du mois	-

Soit un total de 24 heures d'ouverture au public, comme aujourd'hui 3 semaines sur 4, et 27h la 1^{ère} semaine du mois.

Le choix se porte sur une ouverture plus tôt le matin (8h30 au lieu de 9h) ce qui permet à des parents de venir à la mairie après avoir déposé leur enfant à l'école, ou à d'autres personnes de venir en mairie sans prendre trop de retard pour aller travailler ainsi qu'une ouverture jusqu'à 18h00 le jeudi.

La modification de l'ouverture de la mairie fera l'objet d'un arrêté du maire, avec effet au 1^{er} février 2022.

Synthèse des débats :

Marcel BONNAT trouve que le délai de communication à la population est un peu court pour le 1^{er} février 2022.

Christine MICHALLET partage ce point de vue. **Anne ROBERT** explique qu'un article a été publié dans la dernière gazette.

Céline MARTEL propose de faire une alerte SMS pour informer. **Anne ROBERT** propose d'utiliser tous les réseaux de communication : *facebook, site internet, panneau lumineux...*

Monsieur le maire explique qu'il sera en mairie les samedis pour ses rendez-vous et les cérémonies.

Paulette ROURE trouve dommage d'avoir réduit à un samedi par mois.

Marcel BONNAT demande si on peut évaluer les passages à 8h30. **Jean-Charles GENIN** pense que cette ouverture aura un impact en laissant la possibilité aux parents de venir en mairie après l'ouverture des écoles le matin.

DESHERBAGE DE LA MEDIATHEQUE LA SIRENE : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES REVUES

Délibération n°2022-005

Classification : 8.9. CULTURE

Rapporteur Christine MICHALLET, adjointe en charge de la Culture

OBJET : AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE LA SIRENE

Vu la délibération n°2021-050 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2021 relative à l'autorisation de supprimer des documents du fonds documentaire de la médiathèque la sirène,

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Christine MICHALLET explique qu'il avait été fixé un prix de vente de 1 € pour tous les documents, objet de la procédure de désherbage,

Que ce prix de vente est trop élevé pour les revues (magazines...),

Qu'il conviendrait de fixer le prix de vente à 0.20 €.

Après avoir entendu l'exposé de Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DONNE** son accord pour que soit fixé un tarif différent pour les revues à 0.20€ au lieu de 1€
- **INDIQUE** que les modalités de vente et de désherbage prévue dans le cadre de la délibération n°2021-050 en date du 23/09/2021 demeurent inchangées.

Synthèse des débats :

Les ventes du 15 janvier 2022 se sont bien passées : 180 livres vendus au total. Une prochaine date de vente sera programmée prochainement. **Christine RIOUX** a trouvé ce moment bien organisé et agréable.

AVENANT N°1 AU LOT N°2 DEMOLITION-GROS ŒUVRE POUR LE MARCHE DE REHABILITATION DU BOULODROME-GYMNASE,

Délibération n°2022-006

Classification : 1.1.3. ACTES MODIFICATIFS AUX MARCHES PUBLICS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER,

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°2 DEMOLITION-GROS ŒUVRE POUR LE MARCHE DE REHABILITATION DU BOULODROME-GYMNASE,

Monsieur le maire signale au conseil municipal que dans le cadre des travaux de gros œuvre de la réhabilitation du boulodrome-gymnase, (lot n°2), un avenant est nécessaire et ce compte tenu des travaux supplémentaires de fouilles.

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot n°2, en application de la décision du maire n° 2021-016 du 03/08/2021, rendu exécutoire le 3/08/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE (Paulette ROURE) et 0 abstention décide :
- de conclure l'avenant suivant et d'autoriser le maire à signer l'avenant ainsi que tous documents nécessaires :

Lot n°2_ DEMOLITION- GROS ŒUVRE

: avenant n° 1: plus-value d'un montant de 16 096 € H.T, soit + 8.9%

Attributaire : entreprise GENIE CIVIL DU SUD EST (38890 SAINT CHEF)

Marché initial du 03/08/2021 : 180 000.00 € HT

Synthèse des débats :

Monsieur le maire informe d'un décalage du chantier et en cause d'un retard de livraison d'une pièce de charpente. Monsieur le maire souligne la compétence des maçons qui ont dû s'adapter à un sol de très mauvaise qualité. Il reconnaît un manque de sondages initiaux en amont des travaux.

Christine RIOUX explique que c'est normal et ce compte tenu qu'il s'agit d'une ancienne carrière.

Paulette ROURE trouve que l'avenant est un supplément énorme au vu du marché.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DES CLASSES ULIS DE LA COMMUNE DU GRAND-LEMPES – ANNEE SCOLAIRE 2018-219

Délibération n°2022-007

Classification : 8.1. ENSEIGNEMENT

Rapporteur Agnès VARNIEU, adjoint en charge des Affaires Scolaires

OBJET : PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES LEMPSIQUOISES POUR DES ENFANTS D'APPRIEU ACCUEILLIS EN CLASSE ULIS DURANT L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

VU l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifié par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 février et l'article 11 de la loi n°86-972 du 19 août 1986,

VU le courrier de Madame le maire de la Commune du Grand-Lemps en date du 28 décembre 2021 et reçu le 31 décembre 2021,

Agnès VARNIEU fait part à l'assemblée de la demande de la commune du Grand-Lemps de participation financière de la commune d'Apprieu :

- Pour l'année scolaire 2018-2019, pour un enfant de notre commune scolarisé en classe d'intégration scolaire pour un montant total de 378.66€ (*pour mémoire, participation pour l'année 2017-2018=378.68€.*).

Agnès VARNIEU rappelle à l'assemblée que la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (*article L212-8 du code de l'éducation*) prévoit une participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de la commune d'accueil.

Agnès VARNIEU sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le montant de la participation financière demandée pour les frais de scolarité d'un enfant d'Apprieu en classe ULIS au Grand-Lemps et pour l'année scolaire 2018-2019,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2022, au chapitre 65, article 6558,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer le règlement correspondant.

APPROBATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES D'APPRIEU,

Délibération n°2022-008

Classification : 7.5.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES D'APPRIEU,

Monsieur le maire propose de soutenir l'association Amicale des donneurs de sang bénévoles d'Apprieu en ce que compte tenu du contexte sanitaire et des protocoles sanitaires successifs,

L'association a dû annuler son pucier, faute d'espace suffisant à la Grange Buissière (et ce compte tenu linéaire vendu sur la base de la mise à disposition du gymnase) et de l'impossibilité de pouvoir bénéficier du gymnase de Colombe.

L'association a sollicité la commune pour l'aider financièrement, à hauteur de 600€.

Monsieur le maire propose de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 600 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la subvention exceptionnelle de 600 € à l'association Amicale des donneurs de sang bénévoles d'Apprieu,

- **PRECISE** que cette dépense sera prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2022.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
Alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2021-019	18/10/2021	Occupation du logement d'urgence Mme M et M W du 19/10 au 31/10/2021,
Alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2021-020	12/11/2021	Avenant n°1 Lot 3 Charpente-Couverture-Bardage pour la ste BROCHIER Montant de l'avenant : 15 018.70€ HT (Option bardage polycarbonate 35 mm) 2% du marché de 745 745.77€ HT
alinéa 11 : « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts » »	2021-021	01/11/2021	DECIDE de retenir le cabinet d'avocat SELARL ROBICHON et associés, avocats au Barreau de Grenoble (27, rue Pierre Sépard 38000 GRENOBLE –SIRET n°811 826 536 00013) pour la consultation écrite détaillée pour la somme de 250€ HT.
alinéa 11 : « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts » »	2021-022	19/11/2021	DECIDE de confier la prestation d'assistance juridique à Maître Didier MILLAND, avocat au Barreau de Grenoble (13 B, route des Bois, Parc de Montaly, 38500 VOIRON), pour une durée d'1 an, à compter de sa signature et au prix de 130€ HT/heure. Les frais de déplacement seront facturés en sus.
Alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2021-023	02/12/2021	DECIDE d'attribuer la prestation de déneigement et de salage pour la commune d'APPRIEU (partie OUEST) pour la période hivernale 2021-2022 à la Ste FAV TP, (38140 APPRIEU) aux conditions suivantes :

			Pour les opérations de salage uniquement : 90.38€ HT/heure Pour les opérations de déneigement et de salage : 107.33€ HT/heure
Alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2021-024	02/12/2021	Occupation du logement d'urgence Mme M et M W du 01/11 au 06/12/2021
Alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2021-025	07/12/2021	Occupation du logement d'urgence Mme M et M W du 07/12 au 10/12/2021
Alinéa 5 : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, »	2021-026	11/12/2021	Occupation du logement d'urgence Mme M et M W du 11/12 au 13/12/2021
Alinéa 11 : « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » »	2022-001	14/01/2021	DECIDE de retenir le cabinet d'avocat Maître Didier MILLAND, avocat au Barreau de Grenoble (125, rue Placyre 38500 VOIRON) pour la représentation de la commune d'Apprieu à l'audience en 1 ^{ère} instance (Tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu.
Alinéa 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 500€ les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;	2022-002	14/01/2021	DECIDE de mettre à disposition la place Buisnière pour le commerce ambulant Cieboulettes de M. M, à compter du 14/01/2022, pour un an renouvelable et au tarifs de 8€/jour d'occupation.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le maire** remercie Anne ROBERT pour le suivi du logement d'urgence. Ce logement est très utilisé et rend énormément service à des familles et des personnes seules avec un suivi et un accompagnement social. C'est un outil de solidarité très pragmatique et efficace avec des solutions de relogement efficace et assez rapide.
- **Christine RIOUX** demande si une évaluation du coût d'appel à un conseil en matière d'urbanisme a été fait. Alexandre COULLOMB s'est calé sur ce que la CCBE a fait sur les dernières années. Ils ont fait appel 1 fois à un conseil.
- **Monsieur le maire** informe que la commune d'Apprieu s'est maintenue en tant que victime à l'audience dans le cadre de l'affaire de la pollution de la Fure par la Ste FREGATA HYGIENE. Ce maintien est surtout motivé par le fait que la Ste avait négocié avec l'association de pêche de Charavines mais pas avec celle de la Fure. Le maire souhaite faire reconnaître le préjudice pour la commune et accompagner l'association de pêche locale.
- **Monsieur le maire** informe qu'il a été contacté par l'ancien primeur des « Paniers Apprelans » pour la création d'un marché le jeudi matin. Cette opération nécessitera un prochain passage en Conseil municipal pour créer le marché et son règlement.
- **Monsieur le maire** indique que la Dommage Ouvrage a été déclenchée et ce compte tenu de l'apparition d'une fissure extérieure et intérieure à l'Envol. Elle n'engage pas la solidité de l'équipement, selon le premier rapport demandé par la commune, mais une reprise esthétique du mur sera nécessaire.
- **Monsieur le maire** remercie les élus qui sont intervenus sur les temps périscolaires pour remplacer des agents malades, pour permettre la continuité de service et de ne pas pénaliser les parents.
- **Emilie SYLVESTRE** indique qu'une nouvelle colonne provisoire pour les emballages est installée sur la Place Buisnière. Et qu'une démarche a été faite pour installer des PAV à côté du cimetière, site idéal selon les services de Bièvre Est, ceci pour répondre à la saturation des colonnes en place.
- **Emilie SYLVESTRE** informe le Conseil qu'une journée de Nettoyage de la commune est proposée le samedi 2 avril prochain, validé par Bièvre Est.
- **Anne ROBERT** informe de l'avancée des travaux de l'aire de jeux au complexe sportif. En février, est prévue l'installation du jeu pour les PMR (personnes à mobilité réduite).
- **Christine MICHALLET** informe du vernissage de la prochaine exposition le vendredi 11 février à 19h00 en mairie.

- **Marcel BONNAT** explique qu'il n'a jamais vu autant de tas de fumier dans la plaine agricole, alors qu'il y a un méthaniseur sur la commune. **Monsieur le maire** explique qu'il s'agit certainement d'agriculteurs qui ne participe pas au méthaniseur.
- **Marcel BONNAT** demande si des travaux vont être engagés dans le logement de l'ancienne école du Rivier. Monsieur le maire explique que le logement va être loué à une famille de Bonpertuis pour une année, pendant les travaux de construction de leur maison sur Apprieu. Il est bien prévu de reprendre l'électricité du logement et un rafraîchissement complet.

Séance levée à 22h35.

Le maire
Dominique PALLIER



